

# ÂGE DES CHEFS / CHEFTAINES, RESPONSABLES D'UNITE ET DIRECTEURS DE CAMP.

16/12/2017

## À QUEL ÂGE PEUT-ON ÊTRE RESPONSABLE DANS LE MOUVEMENT ? LE CONTEXTE ACTUEL :

Depuis 2004, le cadre définissant l'âge des responsables, en particulier des chefs et cheftaines est déterminé par les éléments contenus dans le **texte approuvé par le conseil d'administration dans sa réunion du 16 octobre 2004** :

**DECISION :**

Il appartient aux délégués territoriaux, dans leur responsabilité de nomination, de veiller à l'adéquation entre l'âge des responsables et les missions qui leur sont confiées (notamment pour les branches Caravelles, Pionniers, JEM et Compagnons).

*Le (la) délégué(e) territorial(e) peut déroger aux principes ci-dessous : dans ce cas la dérogation est écrite et motivée (engagement d'un processus de formation, insertion dans une équipe de maîtrise suffisamment nombreuse et expérimentée...)*

L'âge minimum des responsables auxquels l'association Scouts et Guides de France confie l'encadrement des enfants et des jeunes est défini selon les points de repère suivants :

- 18 ans au camp d'été pour une responsabilité éducative au sein d'une maîtrise.
- 19 ans pour assumer la responsabilité de direction de camp.

Or, lors du collège des délégués territoriaux des 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017, les participants ont émis la demande de réviser ce texte à la lumière des deux éléments suivants :

### **Le cadre réglementaire général :**

L'animation étant régie par le code du travail, l'âge minimal pour être animateur est de **16 ans**. Cependant, l'âge minimal requis pour se présenter au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est de **17 ans**.

Concernant la direction en accueil collectif de mineurs, l'âge minimal pour se présenter au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) est de **21 ans**.

## Le cadre des qualifications du Scoutisme Français :

Les animateurs des accueils de scoutisme au sein du Scoutisme Français sont titulaires d'une qualification délivrée par les associations agréées membres de la Fédération du Scoutisme Français : le « **Certificat d'aptitude aux fonctions d'Animateur Scoutisme Français** ». La seule condition d'entrée en formation est d'être âgé de **17 ans**.

Les directeurs des accueils de scoutisme au sein du Scoutisme Français sont titulaires d'une qualification délivrée par les associations agréées membres de la Fédération du Scoutisme Français : le « **Certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur Scoutisme Français** ». Les conditions d'entrée en formations sont d'être âgé de 19 ans et titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur.

## TEXTE APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2017

### Âge des responsables

Il appartient aux délégués territoriaux et aux responsables de groupes dans leur responsabilité de nomination, de veiller à l'adéquation entre l'âge des responsables et les missions qui leurs sont confiées (en particulier pour les branches pionniers-caravelles et compagnons).

L'âge minimum des responsables auxquels l'association Scouts et Guides de France confie l'encadrement des enfants et des jeunes est défini selon les points de repères suivants :

# **17 ans** pour une responsabilité éducative au sein d'une maîtrise ;

# **19 ans** pour assumer la responsabilité d'unité, de direction de camp, dans les branches louveteaux-jeannettes et scouts-guides ;

# **21 ans** au camp d'été pour une responsabilité de direction de camp, pour la branche pionniers-caravelles ;

### Conséquence :

En cohérence avec le texte ci-dessus, un **délégué territorial** étant identifié comme représentant de l'organisateur d'accueils de scoutisme et les **responsables de groupe** comme directeur des accueils de scoutisme, il est cohérent de fixer l'âge minimum de ces deux fonctions à **21 ans**.